



A l'attention des
présidentes et présidents de communes



Date 28 août 2020

Covid-19 : port du masque dans les magasins et commerces

Madame la présidente, Monsieur le président,

Le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les mesures de protection de la population contre la pandémie de COVID-19. Il a ordonné, dès le lundi 31 août, le port du masque et la mise à disposition de solutions hydro-alcooliques pour les clients dans tous les magasins et commerces intérieurs fermés, y compris les kiosques fermés, les shops de stations-service, les pharmacies et drogueries, les offices et agences de poste, les banques, les points de vente des opérateurs de télécommunication, les agences immobilières, les espaces fermés des gares et autres infrastructures de transports publics ainsi que tous les autres commerces, à l'exception des établissements d'hôtellerie et de restauration ainsi que des autres établissements soumis à la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR).

Le personnel des magasins et commerces mentionnés ci-dessus est également concerné par l'obligation de porter le masque s'il n'est pas protégé par un dispositif vitré ou équivalent. Les enfants de moins de douze ans ainsi que les personnes qui ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales, sont exemptés de cette obligation.

Avec cette mesure, le Conseil d'Etat souhaite limiter autant que possible la propagation du virus. Le nombre de cas est en effet en constante augmentation ces dernières semaines. Les chiffres ne sont pas encore alarmants, mais il convient de tout mettre en œuvre pour contenir cette progression et éviter ainsi le recours à des mesures plus sévères.

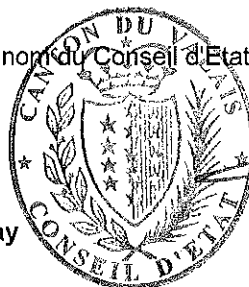
Cette nouvelle mesure nécessite des contrôles. Pour les rendre possibles, le canton compte sur la collaboration des communes. Nous vous remercions dès lors d'en informer votre police municipale, afin qu'elle veille, en collaboration avec le Canton, à l'application des consignes concernant le port du masque dans les magasins et commerces de votre commune.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration dans la lutte contre la pandémie, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie : Service de la santé publique
Police cantonale
Service de la protection des travailleurs
Organe cantonal de conduite
Association des Préfets de la République et Canton du Valais